

La Fausse bonne idée du ministère, à quand un vrai statut pour les AESH?



LA LOI VIAL DU 27 MAI 2024 IMPOSE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE PRENDRE EN CHARGE FINANCIÈREMENT LES ACCOMPAGNANT·ES DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE.

Cette loi va avoir des conséquences déplorables sur les personnels et sur les élèves en situation de handicap :

- D'abord une **baisse de rémunération** pour les personnels AESH qui accomplissaient déjà ces missions en étant employéEs par une collectivité territoriale sur des grilles salariales plus favorables.
- Ensuite sur **les élèves** : la mutualisation et le manque d'AESH ont entraîné des situations où parfois 4 élèves sont suiviEs en même temps par unE AESH. Sur Marseille par exemple, la commune embauchait jusqu'ici plus de 450 AESH pour accueillir plus de 500 élèves handicapéEs à la cantine. La DSDEN 13 assurera t-elle le maintien de ces contrats? Les besoins sont-ils tous couverts? Que se passera t-il si le compte n'y est pas? On va augmenter encore le nombre d'élèves en mutualisation pour 1 collège AESH? Ou bien des élèves handicapéEs seront privéEs de temps cantine? Comment vont s'opérer les arbitrages de cette gestion de pénurie de moyens?
- Par ailleurs, cette mesure rend **impossible** pour les personnels AESH **la participation aux temps d'échanges et de concertation** qui se tiennent sur le temps du midi avec le reste de l'équipe éducative, c'est une négation de leurs compétences spécifiquement pédagogiques.

Pour les AESH, sud éducation revendique :

- la **titularisation** sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tous-tes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la **création d'un métier d'éducateur·rice scolaire spécialiséE** ;
- l'**augmentation des salaires** avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit environ 1870 euros nets, primes et indemnités comprises);
- l'**accès aux primes et indemnités** dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que ceux fixés pour les autres personnels (notamment l'indemnité REP/REP+);
- la **reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures** d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- l'**abandon des PIAL** et de la logique de mutualisation ;
- une **véritable formation initiale** et continue, sur temps de service ;
- la **création de brigades de remplacement** pour assurer le remplacement des collègues absentEs ;
- un **droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique**



IL EST TEMPS DE S'ORGANISER EN TANT QU'AESH

- **Créons un collectif ou une section AESH au sein de nos syndicats.**
- **Débattons ensemble de nos conditions de travail, de nos statuts et droits, Faisons des propositions (pour construire une lutte sur la durée pour gagner des victoires syndicales.)**
- **Réunissons - nous régulièrement en AG et en intersyndicale.**
- **Prenons des décisions et votons.**
- **Mettons en place des caisses de grève pour pouvoir être plus nombreux-ses en lutte.**

DEVENONS PLUS AUTONOMES, EMANCIPONS-NOUS POUR MENER NOS LUTTES AUX CÔTES DE TOUTES NOS COLLÈGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

PRENONS NOTRE ENTIÈRE PLACE DANS NOS ORGANISATIONS ET DEVENONS MOTEURICE DE NOS LUTTES !